



**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD  
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**AVIS PUBLIC**

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord :

- 1- **QUE** lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil a adopté le règlement numéro 2023-753 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-738 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE QUARANTE-CINQ MILLE (45 000 \$) POUR LE RACCORDEMENT DU SECTEUR EST DE CHAMBORD AVEC LA VILLE DE DESBIENS, PHASE 1 »;
- 2- **QUE** le règlement 2023-753 peut être consulté au bureau du soussigné aux heures régulières d'ouverture.

**DONNÉ À CHAMBORD, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX-MILLE-VINGT ET TROIS.**

Directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron

JC/pt

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil, entre 8 h et 16 h le onzième jour de mai 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce onzième jour du mois de mai de l'an deux-mille-vingt-trois.



Julie Caron

Directrice générale et greffière-trésorière

JC/pt



**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD  
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY**

**AVIS PUBLIC :**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR EST : chemin Pointe-aux-Trembles, Domaine du Marais et Domaine-Norois.**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil municipal de Chambord a adopté le règlement numéro 2023-753 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-738 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE QUARANTE-CINQ MILLE (45 000 \$) POUR LE RACCORDEMENT DU SECTEUR EST DE CHAMBORD AVEC LA VILLE DE DESBIENS, PHASE 1.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2023-753 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mercredi 24 mai 2023, au bureau de la municipalité de Chambord, situé au 1526 rue Principale, Chambord, Qc G0W 1G0.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-753 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de SIZE (16). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-753 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le jeudi 25 mai 2023, à l'hôtel de ville de Chambord situé au 1526 rue Principale, Chambord, Qc G0W 1G0.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h ou le vendredi de 8h à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 11 mai 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Le périmètre du secteur Est de Chambord inclut uniquement les 3 chemins privés suivants : chemin Pointe-aux-Trembles, chemin Domaine du Marais, chemin Domaine-Norois.



Julie Caron, greffière